
DEPARTEMENT
 PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
 ARRAS

COMMUNE
 DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

Réf. : IP

25D062**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 9 décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, FAFINSKI Caroline, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, ARBINET Ludivine, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian.

A l'exception de LOISON Sarah, LARDIER Marie, CARLIER Maxime qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à GLEIZES Aurélie, QUANDALLE Philippe, RAVEZ Yannick.

Ainsi que FATOUS Amandine et CADET Valérie, absentes non représentées.

Madame CAVÉ Michelle est élue secrétaire de séance.

QUESTION N° 4 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 62 POUR LA MISSION ACFI**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION CDG62
- ACFI**

Vu le code du travail, et notamment la partie générale sur la prévention des risques (articles L. 4121-1 à L. 4121-5) ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son Livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 4 à 6-1 définissant les missions du conseiller de prévention ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.512-6 à L.512-9 relatifs à la mise à disposition de personnel ;

Vu la délibération n°2023-50 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 26 septembre 2023 fixant la tarification des prestations du service prévention ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 du Conseil d'Administration, élargissant le champ de compétence du service dans le but d'assister les collectivités et E.P.C.I. du département dans leurs démarches de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;

Vu les arrêtés du Président du Centre de Gestion, nommant les agents en charge de la prévention pour les collectivités et établissements du département du Pas-de-Calais ;

Madame le Maire expose :

- les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI).
- l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 12 décembre 2025 pour recourir à l'agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail du CdG62.
- que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne.
- qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Madame le Maire précise que :

- 1) le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- 2) la dite convention et ses annexes prévoient que :
 - les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature
 - Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 15 décembre 2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#